



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **8 juin 2020**

Délibération n° 2020-4309

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Lissieu

objet : Développement économique - Zone d'activité (ZA) La Braille - Autorisation donnée à la société en nom collectif (SNC) Lissieu La Braille de déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme portant sur les parcelles métropolitaines cadastrées OA 1954, OA 5 et OA 805

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Le Faou

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : Mercredi 20 mai 2020

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : Mercredi 10 juin 2020

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, Ait-Maten, MM. Artigny, Augoyard, Mmes Balas, Barbasso Bruas, M. Barret, Mmes Basdereff, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mme Burricand, MM. Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, MM. Curtelin, David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Findrik, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Gillet, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneure, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Hugué, Mme Iehl, M. Jeandin, Mmes Le Franc, Lecerf, Leclerc, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mme Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, M. Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : Mme Bouzerda (pouvoir à M. Pouzol), MM. Barge (pouvoir à M. Sellès), Calvel (pouvoir à M. Sellès), Mmes Beautemps (pouvoir à M. Quiniou), Burillon (pouvoir à Mme Frier), M. Butin (pouvoir à M. Dercamp), Mme David (pouvoir à M. Dercamp), MM. Denis (pouvoir à Mme Frier), Genin (pouvoir à Mme Burricand), Mme Ghemri (pouvoir à Mme Peytavin), M. Girard (pouvoir à M. Cochet), Mme Hobert (pouvoir à Mme Michonneau), MM. Lavache (pouvoir à Mme Croizier), Passi, Mme Pietka (pouvoir à Mme Burricand), M. Roustan (pouvoir à M. Charles).

Absents non excusés : Mme Frih, MM. Bernard, Vesco, Aggoun, Collomb, Lebuhotel.

Conseil du 8 juin 2020**Délibération n° 2020-4309**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commune (s) : Lissieu

objet : **Développement économique - Zone d'activité (ZA) La Braille - Autorisation donnée à la société en nom collectif (SNC) Lissieu La Braille de déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme portant sur les parcelles métropolitaines cadastrées OA 1954, OA 5 et OA 805**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 mai 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.23.

Afin d'éviter la réunion de la Commission permanente, dont une part des délégations a d'ores et déjà été confiée au Président en application de l'ordonnance institutionnelle n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020, confirmée sur ce point par la délibération du Conseil n° 2020-4244 du 23 avril 2020, et ainsi de limiter le nombre des séances à tenir pendant la période d'état d'urgence sanitaire, il est proposé au Conseil d'évoquer le présent dossier.

Une telle évocation est en effet juridiquement admise en vertu de la jurisprudence du Conseil d'Etat (CE, 2 mars 2010, n° 325255, Réseau ferré de France).

I - Contexte

À l'entrée nord de Lissieu, est prévu un projet de ZA dite "La Braille", sous maîtrise d'ouvrage privée. L'objectif est de permettre le développement d'activité économique en lien avec la ZA existante pour développer en priorité de l'activité productive et artisanale ou de petite distribution.

L'opération est portée par 2 promoteurs de projets privés, le promoteur Mercier Immobilier associé avec le promoteur 6^{ème} sens. Il est prévu que la Métropole de Lyon cède des parcelles au groupement (12 713 m²) afin de lui permettre d'être titré sur l'ensemble du foncier nécessaire à son opération.

L'opération porte sur 37 000 m² avec comme programmation :

- 30 à 50 % d'activités mixtes : petite production, laboratoires, bureau d'études techniques,
- 30 à 50 % d'activité de distribution et de commerce inter-entreprise : showroom, stockage, préparation de commande, commerce de gros,
- 10 à 15 % d'activités artisanales.

Le groupement de promoteurs, la SNC Lissieu La Braille, reste maître d'ouvrage de l'aménagement de la zone d'activité. Les voiries intérieures resteront privées et seront gérées par la future association syndicale libre.

Une orientation d'aménagement programmée (OAP) encadre l'aménagement de la zone : accès unique depuis la route départementale (RD), qualité paysagère s'adossant aux prescriptions du plan local de l'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) et définitions de contraintes, notamment au niveau des futures implantations d'activités économiques à dominante artisanale, productive ou de distribution locale.

Cette OAP prend également en compte l'amendement Dupont sur les entrées de ville (article L111-8 du code de l'urbanisme), notamment la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages.

L'extension de la zone d'activité s'accompagnera de :

- la création d'un carrefour à feux afin de sécuriser les échanges entre la RD 306, la RD 42 et la zone d'activité,
- la requalification d'une partie de la RD 306 aura pour objectif d'aménager l'entrée de Lissieu (et l'entrée nord de la Métropole) tout en réduisant les vitesses de circulation.

II - Désignation des parcelles

Il est prévu que la Métropole cède des parcelles au groupement d'une superficie de 12 713 m² afin de lui permettre d'être titré sur l'ensemble du foncier nécessaire à son opération.

Les parcelles concernées sont :

- la parcelle cadastrée OA 1954 d'une superficie de 5 088 m²,
- la parcelle cadastrée OA 5 d'une superficie de 2 730 m²,
- la parcelle cadastrée OA 805 d'une superficie de 4 895 m².

A ce jour, la cession à la SNC Lissieu La Braille n'est pas contractualisée par la signature d'une promesse synallagmatique de vente. Afin de ne pas retarder la réalisation du projet, la SNC Lissieu La Braille a sollicité la Métropole afin que cette dernière l'autorise à déposer toutes demandes d'autorisations d'urbanisme sur les parcelles métropolitaines cadastrées OA 1954, OA 5, OA 805 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Autorise la SNC Lissieu La Braille à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme portant sur les parcelles OA 1954, OA 5, OA 805.

2° - Cette autorisation ne vaut pas autorisation de commencer les travaux et ne préjuge en rien de la cession à intervenir.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 juin 2020.